

**Rapport du Comité pancanadien de l'assurance de la qualité des programmes
d'enseignement menant à des grades : assurance de la qualité de l'apprentissage en ligne et
des établissements privés
Septembre 2006
Dr. Virginia Hatchette**

INTRODUCTION

À leur réunion du 30 novembre 2005, les membres du Comité des SMA responsables de l'enseignement postsecondaire (SMAEP) ont discuté du projet de *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*, proposé par le Groupe de travail du CMEC sur l'assurance de la qualité. En supposant que toutes les instances endossent la déclaration ministérielle, ce groupe de travail continuera à se réunir et à préparer sa mise en œuvre. Les membres ont également proposé que le Groupe de travail sur l'assurance de la qualité discute de certaines questions, tels l'apprentissage en ligne, les établissements privés et l'importance des collèges en tant qu'établissements conférant des grades dans les territoires.

Le présent rapport porte sur les discussions du groupe de travail au sujet des questions juridiques et des questions d'assurance de la qualité associées aux établissements privés et à la prestation des programmes d'apprentissage en ligne. Là où il est pertinent de le faire, il souligne les questions liées à la remise de grades dans le Nord du Canada (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut).

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Selon la majorité des sources, l'éducation postsecondaire privée est le segment de l'enseignement postsecondaire qui croît le plus rapidement à l'échelle mondiale. De nouveaux établissements privés connaissent une croissance rapide, particulièrement dans les pays en voie de développement. En Extrême-Orient, notamment au Japon, en Corée du Sud, aux Philippines et à Taïwan, le secteur privé, qui dessert 80 p. 100 de la population étudiante, domine l'enseignement supérieur. Les États-Unis possèdent depuis longtemps des universités privées, fréquentées par environ 30 p. 100 de la population étudiante, dont certaines sont parmi les établissements les plus prestigieux. Jusque dans les années 90, l'enseignement postsecondaire était presque exclusivement public dans une bonne partie de l'Europe, où le secteur privé limité regroupait principalement des établissements religieux offrant un enseignement théologique. Depuis 1990, le nombre d'établissements privés d'enseignement supérieur a augmenté de façon substantielle en Europe centrale et orientale, où ils desservent environ 25 p. 100 de tous les effectifs. Récemment, des établissements privés d'enseignement supérieur se sont également établis en Espagne, en Italie, au Portugal, en Autriche et en Allemagne.

Au Canada aussi les options offertes pour l'obtention d'un grade ont considérablement changé au cours des 15 dernières années, à tel point qu'elles soulèvent certaines questions quant à l'assurance de la qualité, le transfert des crédits et la reconnaissance des titres de compétences.

La plupart des instances du Canada ont depuis longtemps des universités ou des collèges religieux privés qui offrent (en général) des programmes religieux menant à un grade.

Récemment, et à divers degrés, certains gouvernements provinciaux ont répondu à la demande croissante pour des programmes menant à un grade en permettant aux établissements privés (religieux et non religieux) d'offrir des programmes laïques (non religieux).

Établissements privés au Canada

Certaines provinces (Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick et Ontario) ont permis l'exploitation de nouveaux établissements privés conférant des grades, dont le premier établissement à but lucratif au Canada. Pour soumettre à un contrôle ces nouveaux fournisseurs et leurs programmes menant à un grade, l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont créé des organismes indépendants d'assurance de la qualité (dont les processus d'examen sont résumés à l'Annexe I). Le Nouveau-Brunswick s'est initialement doté d'une procédure ministérielle interne pour l'étude des demandes des établissements privés. Aujourd'hui, il soumet ces demandes à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, qui coordonne l'examen et les évaluations externes. Bien que leurs mandats diffèrent, les organismes d'évaluation de la qualité présentent les mêmes caractéristiques de base : ils publient leurs critères et leurs procédures, exigent une autoanalyse (au besoin), ont recours à des équipes externes d'évaluation par des pairs et publient les résultats de leurs examens. Leur objectif consiste à s'assurer que la bonne qualité des programmes approuvés par les ministres est manifeste.

Comparativement à d'autres pays, la croissance des organisations privées a été relativement modeste au Canada (l'Annexe II présente un sommaire des fournisseurs privés). Néanmoins, leur apparition a suscité chez certaines universités publiques quelques préoccupations quant aux titres décernés par ces nouveaux fournisseurs (et autres fournisseurs). Puisque les étudiantes et étudiants déménagent d'une province ou d'un territoire à l'autre et s'attendent à ce que leurs diplômes soient reconnus partout où ils vont, les défis associés à l'avènement de nouveaux fournisseurs ne sont pas uniques à une seule instance; l'ensemble des provinces et territoires doit les relever. La crédibilité *de facto* des grades repose non seulement sur une approbation gouvernementale mais également sur une acceptation par la population étudiante, les employeurs et les autres établissements postsecondaires.

Définition d'« établissement privé »

Les établissements privés revêtent plusieurs formes, et ces formes évoluent rapidement pour répondre à une demande croissante pour un accès à l'enseignement postsecondaire. En voici quelques exemples.

- Universités privées sans but lucratif (telle l'Université Quest), qui offrent un large éventail de programmes et qui dépendent des droits de scolarité et de dotations privées.
- Organisations privées sans but lucratif créées par des universités publiques pour mettre en marché certaines initiatives éducationnelles (telle l'Université de New York en ligne).
- Universités privées à but lucratif cotées en bourse (telle l'Université de Phoenix), qui offrent des programmes demandés par certains marchés (santé, affaires ou éducation) et qui dépendent presque exclusivement des droits de scolarité et des investissements des actionnaires de la corporation mère.

- Organisations à but lucratif appartenant aux personnes qui les exploitent (telle l'Université Yorkville), qui offrent un choix limité de programmes et qui dépendent exclusivement des droits de scolarité.
- Établissements religieux privés sans but lucratif (tels le *Canada Christian College* [collège chrétien du Canada] et le Collège universitaire Redeemer), qui offrent un éventail de grades religieux et, dans certains cas, un nombre limité de grades laïques et qui dépendent des droits de scolarité, de dotations et de fonds versés par des organisations liées à la foi.

La distinction entre « public » et « privé » est importante selon plusieurs perspectives, y compris celles des ententes intergouvernementales (tel l'Accord de libre-échange nord-américain – ALENA), qui autorisent un traitement différent selon qu'il s'agit d'une entité publique ou privée, celles des lois provinciales sur l'attribution des grades, qui imposent des critères supplémentaires aux organisations privées, et celles des exigences des organismes d'examen, qui évaluent les organisations publiques et privées en fonction de critères différents.

Cependant, la ligne entre le public et le privé n'est pas toujours claire et fixe, de sorte qu'un même établissement peut être vu comme étant public dans une situation mais privé dans d'autres circonstances. À titre d'exemple, certains pays (telle la Malaisie) considèrent comme privés tous les établissements d'enseignement étrangers, peu importe leur désignation dans leur pays d'origine. Certaines universités publiques d'une instance qui offrent des programmes d'études à but lucratif dans une autre instance peuvent y être considérées comme privées.

Pour ce qui est des grades conférés en Ontario et en Colombie-Britannique, sont considérés privés les établissements qui n'obtiennent du gouvernement aucune aide financière constante et régulière liée à l'enseignement ou qui ne sont gérés ni par des élus et élues du public ni par des gens nommés par le gouvernement. L'Alberta considère comme privées les organisations qui ont a) une assemblée de gouverneurs désignée par une organisation non gouvernementale et b) des immobilisations, tels un terrain et des installations, appartenant à une organisation non gouvernementale. Parce qu'elles bénéficient d'une aide financière gouvernementale régulière, certaines organisations considérées comme privées en Alberta sont vues comme étant publiques en Ontario et en Colombie-Britannique.

La distinction entre « public » et « privé » importe à bien des égards. Dans certaines instances (tels l'Ontario et la Colombie-Britannique), l'organisme chargé d'évaluer la qualité d'un programme proposé utilise différents critères selon qu'il s'agit d'une organisation publique ou privée. De plus, certaines ententes intergouvernementales, tel l'ALENA, permettent de traiter les entités publiques différemment des entités privées. Si une instance du Canada souhaite conclure une entente de reconnaissance des titres de compétences, telle une entente fondée sur l'évaluation des programmes s'appuyant sur les procédures et les normes prévues dans le projet de *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*, il faudra trouver des réponses à plusieurs questions, telles les conséquences des écarts de définitions entre « public » et « privé ».

Organisations religieuses privées conférant des grades

La distinction entre les organisations et les programmes religieux et laïques (non religieux) est également importante et aurait des répercussions similaires sur les ententes de reconnaissance mutuelle. Cependant, il peut être très problématique de définir ce qu'on entend par une organisation ou un programme « religieux », et, dans certaines instances, les différends quant à savoir ce qu'englobe la catégorie du « religieux » ont eu d'importantes conséquences sur la réglementation des établissements conférant des grades. Ainsi, la majorité des États américains soustraient les organisations religieuses aux lois sur l'attribution des grades, bien que plusieurs imposent des restrictions sur la nomenclature de leurs grades. Cette exemption contribue considérablement au problème des usines à diplômes aux États-Unis. À cet égard, l'Université LaSalle de la Louisiane offre un exemple notoire. Elle s'était prévalu de l'exemption religieuse et avait vendu pour des millions de dollars de diplômes, en n'exigeant aucun travail de cours aux « étudiantes et étudiants ». Bien que cette organisation ait par la suite été fermée, il s'est révélé difficile de contester le droit de LaSalle de se prévaloir de l'exemption religieuse. La Cour suprême de la Louisiane a, par exemple, accepté l'argument de LaSalle selon lequel l'université pouvait conférer des grades en chimie en vertu de l'exemption religieuse puisque Dieu avait créé les éléments¹.

Le Canada n'a pas le problème des usines à diplômes religieuses des États-Unis. Dans plusieurs instances du Canada, des organisations religieuses légitimes offrent des programmes religieux et laïques. Certaines provinces (tels la Saskatchewan et l'Alberta) excluent ou exemptent de leur loi sur l'attribution des grades les organisations qui offrent des grades religieux, alors que d'autres (tel l'Ontario) traitent de la même manière les organisations et les programmes religieux et laïques. Comme dans le cas des établissements privés en général, les instances du Canada qui voudront conclure une entente de reconnaissance des titres de compétences devront se pencher sur les conséquences des exemptions et, vraisemblablement, sur les questions définitionnelles plus larges associées aux grades religieux et à la nomenclature appropriée.

Assurance de la qualité des établissements privés versus publics

Au-delà des problèmes associés aux usines à diplômes, dont il sera question plus loin, le mouvement vers une plus grande ouverture des instances aux fournisseurs privés a éveillé les gouvernements à la nécessité d'assurer la qualité des programmes offerts par ces fournisseurs. Il y a toutefois peu de questions liées à la qualité des programmes dispensés par les établissements privés qui ne seraient pas également pertinentes à l'évaluation des programmes donnés dans les établissements publics. Les questions qui donnent lieu à une surveillance particulièrement étroite des établissements privés portent généralement sur les finances et la gouvernance. En voici quelques exemples.

- L'organisation est suffisamment stable sur le plan financier pour offrir son ou ses programmes et permettre aux étudiantes et étudiants de les terminer.

¹ A. Ezell et J. Bear, *Degree Mills: The Billion-Dollar Industry That Has Sold Over a Million Fake Diplomas* (les usines à diplômes : l'industrie de plusieurs milliards de dollars qui a vendu plus de un million de faux diplômes), Amherst, New York, Prometheus Books, 2005.

- Le lien entre le plan financier et le plan pédagogique fait en sorte que toutes les ressources nécessaires sont investies pour appuyer la prestation d'une éducation de qualité.
- La structure de gouvernance appuie la prestation d'une éducation de qualité.
- L'organisation offre longtemps l'accès aux dossiers et aux relevés de notes.

La plupart des organismes d'assurance de la qualité examinent ces questions, qui sont reflétées dans la déclaration ministérielle.

APPRENTISSAGE EN LIGNE AU CANADA

Dans ce rapport, l'apprentissage en ligne désigne la prestation d'un enseignement (cours, programmes, etc.) menant à un grade et utilisant diverses méthodes électroniques (tels le courriel, l'Internet et la vidéoconférence) pour relier une clientèle étudiante et un personnel enseignant séparés dans l'espace ou le temps.

Étant donné l'augmentation de la demande pour un enseignement postsecondaire, les progrès technologiques et la nécessité d'accroître l'accès à des programmes menant à un grade, les secteurs public et privé ont accéléré l'élaboration d'options d'apprentissage en ligne et des types d'organisations capables d'en assurer la prestation. Cette évolution a à son tour sensibilisé davantage les gouvernements à la nécessité de veiller à la qualité des programmes d'apprentissage en ligne.

Établissements publics

Toutes les instances du Canada ont une ou plusieurs initiatives (dont l'Annexe III fait le sommaire), parrainées par le gouvernement ou par au moins un établissement public, pour promouvoir les possibilités d'apprentissage en ligne offertes par les collèges ou les universités publics ou pour ouvrir l'accès à ce type d'apprentissage. Bien qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun établissement conférant des grades dans le Nord du Canada, les établissements d'enseignement territoriaux ont conclu des ententes bilatérales et multilatérales avec des établissements offrant des grades et des diplômes dans le Sud du pays et participent au développement de l'Université de l'Arctique (une initiative circumpolaire qui met à contribution les pays membres du Conseil de l'Arctique). Par conséquent, certaines initiatives d'apprentissage en ligne franchissent les frontières provinciales, territoriales et internationales. En raison de l'absence d'établissements conférant des grades dans le Nord, de nombreuses personnes qui y vivent cherchent partout dans le monde (le plus souvent au Canada, aux États-Unis et en Europe) des établissements capables d'offrir en ligne des programmes d'apprentissage menant à un grade ou à un diplôme.

Les gouvernements et les établissements utilisent de multiples stratégies pour élargir l'accès à l'apprentissage en ligne. Ces stratégies peuvent généralement être décrites comme suit :

- bases de données Web (ou autres ensembles de renseignements) bénéficiant du soutien du gouvernement et portant sur les possibilités d'apprentissage en ligne (tel info-Emploi Yukon);

- établissements individuels qui utilisent principalement des méthodes classiques de prestation en classe, qui offrent l'accès en ligne à leurs cours et à leurs programmes et qui font la promotion de ces possibilités;
- établissements individuels qui offrent des programmes d'enseignement à distance, souvent par Internet (telle l'Université Athabasca, en Alberta);
- initiatives de coopération entre établissements, dont la complexité va d'un simple partenariat entre deux établissements à des partenariats internationaux (telle l'Université de l'Arctique), en passant par des partenariats provinciaux (par exemple, eCampus Alberta), régionaux (telle l'Association des universités de l'Atlantique) ou pancanadiens (telle l'Université virtuelle canadienne).

Établissements privés

Deux établissements privés offrent des grades en ligne au Canada. L'Université Lansbridge, présente au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, offre un grade de premier cycle et deux grades supérieurs en commerce. L'Université Yorkville, au Nouveau-Brunswick, offre un programme de deuxième cycle en psychologie de l'orientation. L'Université de Phoenix est une université américaine privée qui offre principalement des cours et des programmes en ligne aux États-Unis. Elle a présenté aux gouvernements de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick une demande pour avoir l'autorisation de fournir ses services dans ces deux provinces. Cette université compte y dispenser des cours à l'aide de méthodes conventionnelles.

Tendances internationales

À l'échelle mondiale, la plupart des fournisseurs d'un enseignement à distance sont des collèges et des universités publics². Néanmoins, un large éventail de types d'organisations participent à la prestation de l'apprentissage en ligne. Au Canada, on connaît bien les universités conventionnelles qui dispensent un apprentissage en ligne, les universités virtuelles et les partenariats pancanadiens et internationaux entre universités et collèges publics. Aux États-Unis et dans d'autres pays, de grandes multinationales offrent également un apprentissage en ligne (tel le groupe Apollo), des universités publiques ont fondé des sociétés à but lucratifs (tels l'Université de New York en ligne – maintenant fermée – et le collège universitaire en ligne de l'Université du Maryland) et des « méga-universités » ont été créées. Une de ces dernières est Universitas 21, une alliance de 20 universités (dont l'Université McGill et l'Université de la Colombie-Britannique) formée en 1997. Cette entreprise à but lucratif est associée avec Thomson Learning, une division de Thomson Corporation. Universitas 21 possède une filiale, U21Global, son université en ligne.

Certaines questions de procédures ont été soulevées par la prestation transfrontalière des programmes d'apprentissage en ligne. À titre d'exemples, de nombreuses personnes inscrites dans les universités de la Colombie-Britannique suivent des cours avec l'Université Athabasca

² R. A. Phipps, J. V. Wellman et J. P. Merisotis, *Assuring Quality in Distance Learning: A report prepared for the Council for Higher Education Accreditation* (assurer la qualité de l'enseignement à distance : un rapport préparé pour le conseil de reconnaissance des études supérieures), par l'*Institute for Higher Education Policy* (institut des politiques sur l'enseignement supérieur), Washington, district de Columbia, 1998.

pour compléter leur grade. Cette dernière souhaite par conséquent faire partie du système de transfert de cette province.

Questions juridiques liées à la réglementation de l'apprentissage en ligne

Étant donné l'essor fulgurant de l'apprentissage en ligne et la capacité des établissements de franchir les frontières, la réglementation de la prestation de l'apprentissage en ligne est un domaine du droit qui évolue rapidement. Le grand public risque vraisemblablement de croire qu'une organisation qui fait de la publicité dans une instance donnée et avec qui l'on peut communiquer à partir de cette même instance est autorisée par la loi à y offrir ses services. Les gouvernements tiennent de plus en plus à ce que les programmes offerts à distance soient conformes aux normes et aux systèmes locaux de reddition des comptes. Pourtant, aucune loi provinciale ou territoriale sur l'attribution des grades n'encadre actuellement l'apprentissage en ligne.

Pratiques dans d'autres instances

À deux exceptions près, tous les États américains qui réglementent l'enseignement à distance le font en fonction d'une présence physique sur leur territoire. Cette présence physique n'est pas définie uniformément d'un État à l'autre. Dans plusieurs États (Colorado, Maine, Washington et Kentucky), la présence d'un agent de l'établissement constitue une présence physique; dans certains (Washington), une publicité est vue comme une présence physique. D'autres États (Floride) ne définissent pas explicitement ce qui constitue une présence physique mais se fondent néanmoins sur ce principe pour déterminer si une autorisation ou un permis d'exercer est requis.

Voici quelques critères utilisés aux États-Unis pour déterminer s'il y a présence physique.

- *Emplacement.* Adresse, lieu physique, dispositif électronique ou numéro de téléphone au sein de l'État.
- *Interaction éducationnelle.* Interaction éducationnelle formelle et programmée, organisée par l'école au sein de l'État, à laquelle prennent part au moins deux étudiantes ou étudiants ou deux instructrices et instructeurs.
- *Serveur.* Ordinateur qui livre par Internet aux navigateurs des pages Web et d'autres fichiers demandés. Il englobe le matériel, le système d'exploitation, le logiciel pour le serveur Web, le protocole de transport et le protocole interréseau (TCP/IP) ainsi que le contenu du site (pages Web et autres fichiers). Ainsi, n'importe quel ordinateur qui livre des pages Web à l'Internet est un serveur.
- *Publicité.* Promotion publique d'un établissement ou d'un programme menant à un grade, souvent utilisée comme critère pour déterminer si une organisation établie dans une autre instance est présente dans l'État.
- *Agent.* N'importe quel agent de l'établissement (tel une ou un administrateur, une ou un professeur, une ou un surveillant aux examens ou une ou un recruteur) qui s'adonne à ses activités dans l'État.

L'Oregon et le Minnesota sont les deux États qui ne réglementent pas les organisations sur la base d'une présence physique. Le Minnesota exige d'un établissement (peu importe où il est

physiquement situé) qu'il soit agréé si une personne suit, en même temps qu'elle vit dans cet État, un programme d'études équivalent à au moins la moitié d'un grade. Cette approche est problématique pour deux raisons : la principale méthode pour déterminer si la loi a été enfreinte intervient en réponse à une plainte de la part d'une étudiante ou d'un étudiant; et il existe très peu de leviers pour forcer les organisations situées à l'extérieur de l'État à respecter la loi. Au lieu d'exiger des établissements qu'ils obtiennent une autorisation, l'Oregon pénalise les personnes qui utilisent des grades non autorisés. Le recours à un grade non autorisé pour obtenir un emploi, une promotion, l'accès à une école de cycle supérieur, etc., y est considéré comme un délit mineur. Plusieurs États (Connecticut, Dakota du Nord, Illinois, Indiana, Maine, Michigan, Nevada, Rhode Island, Texas, et Washington) imposent leur réglementation en fonction d'une présence physique et, en plus, pénalisent les personnes qui utilisent des grades non autorisés.

Pratiques au Canada

Bien qu'aucune province ni territoire n'ait à l'heure actuelle de loi sur l'attribution des grades qui cible l'apprentissage en ligne ou l'enseignement à distance, certaines provinces ont créé des précédents (Colombie-Britannique) ou élaboré des politiques (Ontario) entourant la réglementation de l'apprentissage en ligne au sein de la province. La présence physique y est utilisée comme critère pour l'exercice de l'autorité.

En Ontario, la présence physique est définie comme un emplacement (adresse, lieu physique ou numéro de téléphone ontarien) ou la présence dans la province d'une ou d'un représentant ou d'une ou d'un employé (administratrice ou administrateur, professeure ou professeur, ou surveillante ou surveillant aux examens). L'Ontario n'a pas encore réglementé les organisations qui ont une présence virtuelle mais non physique sur son territoire. En d'autres mots, si les activités d'une organisation sans présence physique en Ontario se limitent à l'envoi de messages électroniques aux ordinateurs des personnes résidant dans la province ou à publier dans cette dernière une publicité écrite, aucune mesure n'est prise.

La jurisprudence pertinente pour déterminer si un fournisseur d'enseignement à distance sans présence physique dans une instance est soumis ou non aux dispositions législatives évolue. Généralement, la jurisprudence veut que le principe sous-jacent pour décider si une instance a ou non autorité sur un fournisseur ou un annonceur, même si celui-ci n'a aucune présence physique sur son territoire, consiste à déterminer s'il existe un lien suffisant avec l'instance (par exemple, publicité ciblant les résidentes et résidents de la province ou du territoire). Bien que le grand public puisse croire qu'il incombe au gouvernement de protéger la population étudiante et les autres parties intéressées contre des organisations sans scrupules qui désirent faire des affaires au sein de l'instance ou d'assurer la qualité de tout l'enseignement dispensé à sa population, les leviers dont il dispose pour faire respecter ses lois à l'extérieur de ses frontières sont limités et coûteux, et les chances de succès sont incertaines. Dans de telles circonstances, l'application des lois nécessite au minimum la coopération des autres instances.

La question de la réglementation de l'enseignement à distance et de l'assurance de la qualité devient particulièrement déterminante dans le cas des usines à diplômes (dont le rapport traite ci-après). L'établissement d'un seuil minimal pour qu'il y ait « présence » au sein d'une instance est un bon moyen de veiller à ce que les organisations sans scrupules qui offrent des

grades soient soumises aux lois en vigueur et, en bout de ligne, stoppées. Cependant, il risque également de limiter l'accès à des programmes légitimes. À titre d'exemple, l'Université Athabasca fournit un enseignement en ligne à plus de 10 000 personnes résidant en Ontario, mais sans l'autorisation du ministre ontarien, elle ne peut accorder aucune aide intraprovinciale à sa population étudiante ontarienne.

Usines à diplômes

En général, les usines à diplômes sont des entreprises commerciales frauduleuses qui vendent des grades sans aucune exigence scolaire ou selon des normes trop faibles pour justifier la remise d'un grade. L'expression « usine à diplômes » est également utilisée pour désigner les organisations autorisées par la loi dont les normes scolaires sont très peu élevées.

Plusieurs caractéristiques propres aux prestataires de grades frauduleux sont généralement évaluées grâce à un cadre d'assurance de la qualité. En voici quelques exemples.

- Les frais imposés pour un grade ne sont calculés ni en fonction du nombre de cours ni en fonction du nombre de semestres. L'organisation peut exiger des frais supplémentaires pour annoncer une moyenne pondérée cumulative plus élevée ou percevoir d'autres frais si l'« étudiante ou étudiant » demande un relevé de notes ou une lettre de recommandation pour un employeur potentiel.
- L'organisation a généralement un site Web mais n'y publie aucune adresse, voire aucun numéro de téléphone.
- Les membres du corps professoral et du personnel administratif ne sont pas nommés, ou s'ils le sont, leurs qualifications ne sont pas données, ou si elles le sont, celles-ci sont « conférées » par l'usine à diplômes elle-même.
- Les cours, les exigences du grade, les politiques universitaires ou le calendrier scolaire ne sont pas publiés sur le site Web.
- L'organisation a une politique selon laquelle elle accepte toutes les demandes d'admission.
- Les exigences du grade peuvent s'appuyer uniquement sur la reconnaissance des acquis ou l'expérience de la vie.
- Le nom de l'organisation (par exemple, Université d'État Loyola) peut facilement être confondu avec celui d'un établissement légitime (telle l'Université Loyola).
- L'organisation peut prétendre être agréée, mais l'organisme d'agrément nommé est lui aussi un faux.

Plus une organisation présente de ces caractéristiques, plus grands sont les risques qu'il s'agisse d'une usine à diplômes. Ces caractéristiques sont passées en revue dans le cours normal de n'importe quel examen de la qualité. Au Canada comme sur la scène internationale, pratiquement tous les organismes crédibles d'assurance de la qualité veillent à la pertinence et à la justesse des qualifications du corps professoral, des critères d'admission, des programmes d'études, des résultats d'apprentissage, des exigences pour l'obtention du diplôme, des politiques publiées et des structures de gouvernance. Les normes d'évaluation contenues dans la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada* portent sur ces questions.

Les usines à diplômes ciblent généralement les instances dans lesquelles le contrôle des établissements conférant des grades est limité ou celles où les systèmes d'assurance de la qualité sont inadéquats. À cet égard, le Nord du Canada – où il n'existe aucun organisme conférant des grades et où la population recherche des possibilités d'apprentissage en ligne qui réduisent le besoin de se déplacer – doit relever d'importants défis. Une autre complication découle du nombre de cours et de programmes offerts par des entreprises établies ailleurs que dans le Nord du Canada, dont certaines sont financées par les gouvernements, dans des instances où il n'existe aucune structure d'assurance de la qualité. Il en résulte une pléthore de certificats et de « titres de compétences » accordés à des gens qui présumant ou qui sont amenés à croire qu'ils pourront être transférés lors d'un apprentissage futur.

Possiblement le seul scénario pire que d'avoir une usine à diplômes s'adonnant illégalement à ses activités serait pour une instance, faute de critères ou par suite d'un processus d'assurance de la qualité inadéquat, d'autoriser une usine à diplômes à agir légalement. Le fait de permettre à une usine à diplômes de commercer légalement dans une instance peut avoir de graves répercussions, dont voici quelques exemples.

- Dans le cas d'une organisation autorisée par la loi mais dont les normes scolaires sont pitoyables, des citoyennes et citoyens innocents, pensant qu'il s'agit d'un fournisseur de grades légitime, perdraient leur argent pour un titre de compétences reconnu ni par les employeurs, ni par les autres établissements postsecondaires, ni par les autres gouvernements.
- La réputation des autres fournisseurs de grades qui agissent de façon légitime au sein de l'instance risque d'être remise en question ou ternie, notamment aux yeux des personnes de l'extérieur de cette instance, qui connaissent moins bien son système d'enseignement postsecondaire.
- Aux termes de l'ALENA, qui exige que les établissements similaires bénéficient d'un même traitement, d'autres usines à diplômes pourraient soutenir que les critères ou les processus permettant à une usine à diplômes privée d'affermir sa légitimité et d'agir en toute légalité créent un précédent pour les usines à diplômes subséquentes. Étant donné les risques de contestation judiciaire dans le cadre de l'ALENA, il est préférable d'avoir en place des critères de qualité qui feront la distinction entre les fournisseurs de grades légitimes et les usines à diplômes plutôt que de changer le processus ou les critères à mi-parcours pour tenter de filtrer les usines à diplômes subséquentes. De la même manière, une contestation judiciaire pourrait être intentée pour un motif d'équité administrative, qui exige que les critères soient appliqués de manière équitable et uniforme.
- Le fait d'autoriser légalement une seule usine à diplômes risque de compromettre les tentatives internationales visant à faire la distinction entre les fournisseurs de grades légitimes et illégitimes. À titre d'exemple, le Canada a ratifié en 1990 la *Convention de l'UNESCO* [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture] *sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe*. Selon une des conditions de cette convention, les signataires doivent publier de l'information sur les titres de compétences légalement autorisés offerts sur leur territoire. En réponse à une obligation contractée par la ratification de la

convention, le CMEC a créé le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI). L'information gérée par ce centre sert aux gouvernements, aux employeurs, aux étudiantes et étudiants et aux établissements postsecondaires des instances du Canada et d'autres pays, qui s'efforcent de juger de la légitimité des titres de compétences du Canada. De telles listes nationales fournies par les signataires de la Convention de Lisbonne visaient à simplifier le niveau d'analyse requis pour l'acceptation ou le rejet des diplômes internationaux, ce qu'elles n'ont pas réussi à faire. Parce que certains pays accordent régulièrement une autorisation légale aux usines à diplômes, les listes sanctionnées par les gouvernements ne sont plus reconnues comme suffisantes pour déterminer la légitimité des titres de compétences. De plus en plus, les parties intéressées examinent maintenant la question de l'autorisation légale et, en même temps, les mécanismes d'assurance de la qualité en place dans l'instance qui confère le diplôme.

Assurance de la qualité de l'apprentissage en ligne

L'ouverture croissante des instances aux fournisseurs externes et la nécessité de plus en plus grande d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur ont accéléré l'évolution des options d'apprentissage en ligne offertes par les établissements publics canadiens et internationaux et par les sociétés privées. Par conséquent, ceci a à son tour sensibilisé les gouvernements à la nécessité d'assurer la qualité des programmes d'apprentissage en ligne.

En 2001, des groupes de travail du CMEC ont produit deux rapports sur l'apprentissage en ligne qui décrivent les initiatives d'apprentissage en ligne en cours dans chaque instance³ et qui recommandent un plan d'action pour étendre la portée de l'apprentissage en ligne dans les établissements postsecondaires⁴. En juillet 2001, le CMEC a publié un énoncé de vision sur l'apprentissage en ligne, dans lequel les ministres ciblent les domaines prioritaires au chapitre de l'apprentissage en ligne⁵. L'assurance de la qualité de l'apprentissage en ligne est un des domaines jugés prioritaires par le CMEC.

Puisque l'apprentissage en ligne est une méthode relativement nouvelle qui utilise des technologies plutôt récentes, il importe, par souci de qualité, de cibler tout particulièrement les questions suivantes, qui sont les plus fréquemment soulevées.

- Le corps professoral doit posséder une expertise technique et pédagogique suffisante.
- Les normes d'admission doivent être équivalentes à celles des programmes conventionnels.
- Les établissements doivent informer les étudiantes et étudiants potentiels du niveau requis de préparation (connaissances techniques, motivation et autonomie).
- Le soutien technique doit être disponible et de niveau approprié.

³ *Aperçu de la participation des provinces et des territoires à l'apprentissage en ligne*, 2001.

⁴ Comité consultatif de l'apprentissage en ligne, *L'évolution de l'apprentissage en ligne dans les collèges et les universités : un défi pancanadien*, 2001.

⁵ Groupe de travail du CMEC sur l'apprentissage en ligne, *Énoncé de vision du CMEC sur l'apprentissage en ligne dans l'enseignement postsecondaire*, 2001.

- Des mesures de protection des étudiantes et étudiants doivent être en place (propriété intellectuelle et protection de la vie privée).
- La gouvernance scolaire doit être appropriée.
- Une bibliothèque et d'autres ressources pédagogiques doivent être accessibles.
- L'infrastructure doit être en mesure de soutenir les services existants et élargir les options en ligne.
- Les systèmes de gestion des cours doivent être fiables et extensibles.
- Il doit exister suffisamment de possibilités d'interagir avec le corps professoral et les autres étudiantes et étudiants, particulièrement pour les programmes de deuxième et troisième cycle.
- Il importe d'authentifier l'identité des étudiantes et étudiants et de confirmer l'intégrité de leurs travaux.

Bien que ces questions soient reconnues comme particulièrement importantes dans le contexte de l'apprentissage en ligne, elles sont normalement soumises à *n'importe quel* contrôle de la qualité, peu importe la méthode de prestation du programme. Pratiquement tous les organismes d'assurance de la qualité au Canada et sur la scène internationale exigent l'évaluation de la pertinence et de la justesse de la méthode de prestation, des qualifications du corps professoral, des caractéristiques des étudiantes et étudiants au moment de leur admission, des services de soutien à la population étudiante, des ressources documentaires, des ressources disponibles pour appuyer la méthode de prestation (peu importe la méthode utilisée) et les politiques sur la protection des étudiantes et étudiants.

Sauf quelques exceptions⁶, les critères d'assurance de la qualité utilisés dans chaque instance du Canada ne font aucune distinction entre l'enseignement donné à distance et les autres modes de prestation. Cette façon de faire est davantage typique des instances qui jouissent d'une longue expérience dans le domaine de l'enseignement à distance⁷ et est reflétée dans la déclaration ministérielle, qui ne contient aucun critère différent ou supplémentaire pour l'apprentissage à distance par rapport à d'autres méthodes de prestation.

CONCLUSIONS

Parce que la prestation des programmes menant à un grade se diversifie au Canada, l'assurance de la qualité de ceux-ci est de plus en plus importante. Les principes et les normes d'assurance de la qualité et d'encadrement des qualifications liées aux grades qui sous-tendent le projet de *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada* visent les objectifs suivants.

⁶ Ces exceptions sont : un seuil supplémentaire dans les normes d'assurance de la qualité utilisées par la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire de l'Ontario et la *British Columbia Degree Quality Assessment Board*, (commission d'évaluation de la qualité des grades de la Colombie-Britannique); et des lignes directrices additionnelles sur la prestation à distance, fournies par le Conseil des études supérieures de l'Ontario et le *Campus Alberta Quality Council* (conseil de la qualité des campus de l'Alberta).

⁷ R. Middlehurst et S. Woodfield, *International Quality Review and Distance Learning: Lessons from Five Countries* (contrôle de la qualité et apprentissage à distance sur la scène internationale : leçons tirées de cinq pays), préparé pour la commission internationale du *Council for Higher Education Accreditation* (conseil de reconnaissance des programmes d'enseignement supérieur), 2004.

- Faciliter le transfert des crédits et la reconnaissance des titres de compétences offerts par les établissements privés et par l'entremise de l'apprentissage en ligne en :
 - veillant à leur qualité;
 - leur permettant d'être repérés dans un cadre de normes sur les niveaux de grades.
- Éclairer les décisions des étudiantes et étudiants.
- Aider les employeurs à déterminer les niveaux de compétence des diplômées et diplômés.
- Aider à situer les diplômes du Canada dans une structure internationale encadrant les grades reconnus.

Dans un contexte de plus en plus dynamique, la déclaration ministérielle se concentre sur les questions importantes, soit les normes utilisées pour l'approbation de tels programmes et les normes et procédures d'assurance de la qualité nécessaires pour garantir que les normes sont ou seront respectées dans la pratique.

RECOMMANDATIONS

Étant donné que la prestation en ligne d'un apprentissage menant à des grades connaît un véritable essor et que les établissements privés offrent de plus en plus à la population du Canada des programmes d'études menant à des grades, le Comité pancanadien de l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades recommande au SMAEP :

- De prendre acte de ce rapport en réponse au mandat supplémentaire donné au Comité pancanadien de l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades par le SMAEP à sa réunion du 30 novembre 2005, pour qu'il se penche sur l'apprentissage en ligne, les établissements privés et l'importance des collèges en tant qu'établissements conférant des grades dans les territoires.
- Dans le cadre de son mandat original de préparer la mise en œuvre de la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*, de demander au Comité pancanadien de l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades de continuer à suivre l'évolution, au Canada et à l'échelle internationale, de l'apprentissage en ligne et de la prestation par les établissements privés de programmes menant à des grades, et ce, pour veiller à ce que les procédures et les normes contenues dans le projet de déclaration ministérielle demeurent à jour.

SOMMAIRE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS AU CANADA

Alberta

Sauf dans le cas des grades en théologie, tous les nouveaux programmes menant à un grade proposés par les établissements privés doivent recevoir l'approbation du gouvernement de l'Alberta. Le processus débute par une évaluation de la coordination du système, menée par le ministère de l'Enseignement supérieur de l'Alberta. Si les résultats sont positifs, le ministre confie la proposition au *Campus Alberta Quality Council* (conseil de la qualité des campus de l'Alberta – CAQC), un organisme autonome, et lui demande de lui soumettre une recommandation quant à la qualité du programme et à la capacité qu'a l'établissement de mettre sur pied et de maintenir ce programme. Le CAQC procède à un examen par des pairs, à une autoanalyse et à une évaluation en fonction de normes publiées. Le CAQC est également responsable de veiller au respect continu des normes de qualité et des conditions. Tous les établissements qui offrent de nouveaux programmes menant à un grade doivent posséder des politiques internes sur l'évaluation et l'approbation des programmes qui soient conformes aux exigences du CAQC.

Colombie-Britannique

Le ministre de l'Enseignement postsecondaire doit donner son approbation ou son consentement pour qu'un établissement puisse offrir de nouveaux grades en Colombie-Britannique. La *Degree Authorization Act* (loi de 2003 sur l'autorisation des grades) prévoit un mécanisme pour les établissements postsecondaires privés (et les établissements postsecondaires publics des autres instances) qui souhaitent demander au ministre l'autorisation d'offrir et de conférer des grades ou d'utiliser le nom « université ». La *Degree Quality Assessment Board* (commission d'évaluation de la qualité des grades – DQAB) est un organisme autonome qui évalue la qualité et qui présente au ministre ses recommandations en réponse aux demandes des établissements de la province désireux d'offrir de nouveaux programmes menant à un grade, d'obtenir le statut d'établissement exempté⁸ ou d'utiliser le nom « université ». Dans le cas d'une première demande, la DQAB peut exiger une évaluation de l'organisation pour mesurer sa capacité d'offrir en Colombie-Britannique des programmes menant à un grade. De plus, elle recommande au ministre des politiques, des critères et des lignes directrices qui servent à déterminer si la demande doit être approuvée ou non ou si des conditions supplémentaires doivent être imposées.

Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, la *Loi sur l'attribution des grades universitaires* (2001) régit l'attribution et la qualité des grades offerts par les établissements privés. Seuls les établissements créés aux termes d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ou

⁸ Les établissements qui jouissent d'une expérience confirmée (10 années d'expérience dans la prestation de programmes menant à un grade d'un niveau donné) et qui sont munis de mécanismes de gouvernance adéquats peuvent demander le statut d'établissement exempté à un niveau de grade précis. À titre d'exemple, un établissement qui confère des baccalauréats depuis au moins 10 ans et qui remplit les autres critères peut demander le statut d'établissement exempté pour les nouveaux baccalauréats. Lorsqu'un établissement obtient le statut d'établissement exempté pour un certain niveau de grade, les propositions qu'il présente pour de nouveaux programmes menant à un grade de ce même niveau sont directement soumises à l'approbation du ministre de l'Enseignement postsecondaire, après la période de 30 jours suivant l'avis d'intention publié sur le site Web du ministère. La DQAB n'évalue pas ces propositions, sauf si le ministre a des réserves et lui demande de le faire.

les établissements qui ont été désignés par l'entremise de la *Loi* et qui ont reçu du ministre la permission d'utiliser le nom « université » ou « collège universitaire » ou qui existaient avant la modification de la *Loi* peuvent offrir des grades dans cette province. La *Loi* comporte également une disposition selon laquelle la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (CESPM) peut être invitée à coordonner l'évaluation. La province confie à l'heure actuelle les propositions à la CESPM pour qu'elle en coordonne l'évaluation, dont l'objectif général consiste à mesurer la pertinence du programme à la lumière de ses objectifs, de sa structure, des capacités de l'établissement, des ressources disponibles, des résultats ciblés pour les étudiantes et étudiants et de leur justesse.

Au Nouveau-Brunswick, il existe trois types d'universités.

1. Établissements à charte publique. Ces établissements sans but lucratif sont créés aux termes d'une loi de l'Assemblée législative. Ils reçoivent du gouvernement des fonds de fonctionnement pour dispenser un enseignement postsecondaire.
2. Établissements à charte privée. Ces établissements sans but lucratif sont eux aussi créés aux termes d'une loi de l'Assemblée législative mais ne reçoivent aucun denier public pour dispenser un enseignement postsecondaire. Leur mission ou leurs objectifs sont souvent restreints. Les programmes laïques seront vraisemblablement soumis à la *Loi*. (Projet de règlement)
3. Établissements privés désignés en vertu de la *Loi* et autorisés à offrir certains programmes menant à un grade. Ils doivent eux aussi obtenir du ministre la permission d'utiliser le nom « université ». Ces établissements à but lucratif fonctionnent comme des commerces. (Projet de règlement)

Ontario

Les organisations privées doivent demander au ministre de la Formation et des Collèges et Universités l'autorisation d'offrir des programmes menant à un grade ou d'utiliser le nom « université ». Aux termes de la *Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*, le ministre confie les demandes d'autorisation ministérielle à la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire, un organisme autonome, pour qu'elle les évalue et formule ses recommandations. Cette commission établit ses propres critères et procédures.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONFÉRANT DES GRADES AU CANADA

Province/Territoire	Établissement privé	Niveau actuel des grades	Autorisation d'offrir des grades
Alberta ¹ (Établissements résidants)	<ul style="list-style-type: none"> Alliance University College 	Baccalauréats	Décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> (loi sur l'enseignement postsecondaire) et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i> (règlement sur l'approbation des programmes d'études)
	<ul style="list-style-type: none"> Canadian Nazarene University College 	Baccalauréats	Décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Canadian University College 	Baccalauréats	Décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Concordia University College of Alberta 	Baccalauréats et maîtrises	Décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> DeVry Institute of Technology – Calgary 	Baccalauréats	Décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Taylor University College and Seminary 	Baccalauréats	Décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • The King's University College 	Baccalauréats	Décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • St. Mary's University College 	Baccalauréats	Décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
Alberta ¹ (Établissements non résidants – demande de l'extérieur de la province)	<ul style="list-style-type: none"> • City University 	Maîtrises	Lettre du ministre, mais nécessitera à l'avenir un décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • DeVry University – Arizona 	Baccalauréats	Lettre du ministre, mais nécessitera à l'avenir un décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Gonzaga University 	Maîtrises	Lettre du ministre, mais nécessitera à l'avenir un décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • La Sierra University 	Maîtrises	Lettre du ministre, mais nécessitera à l'avenir un décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • Loma Linda University 	Maîtrises	Lettre du ministre, mais nécessitera à l'avenir un décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Union College 	Baccalauréats	Lettre du ministre, mais nécessitera à l'avenir un décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • University of Phoenix 	Baccalauréats et maîtrises	Lettre du ministre, mais nécessitera à l'avenir un décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • University of Portland 	Maîtrises	Lettre du ministre, mais nécessitera à l'avenir un décret aux termes de la <i>Post-secondary Learning Act</i> et de l' <i>Approval of Programs of Study Regulation</i>
Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> • Canadian Pentecostal Seminary 	Grade supérieur en théologie Grade supérieur <i>honoris causa</i> en théologie	<i>Canadian Pentecostal Seminary Act 2003</i> (loi de 2003 sur le séminaire pentecôtiste canadien)
	<ul style="list-style-type: none"> • Carey Theological College 	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie	<i>Carey Hall Act 1959</i> (loi de 1959 sur le pavillon Carey)
	<ul style="list-style-type: none"> • Christ for the Nations Bible College 	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie	<i>Christ for the Nations Bible College Act 2006</i> (loi de 2006 sur le collège biblique du Christ pour les nations)

	• Columbia Bible College	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie	<i>Columbia Bible College Act 1987</i> (loi de 1987 sur le collège biblique Columbia)
	• Northwest Baptist Seminary	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie	<i>Northwest Baptist Theological College Act 1959</i> (loi de 1959 sur le collège théologique baptiste du Nord-Ouest)
	• Pacific Life Bible College	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie	<i>Life Bible College Act 1988</i> (loi de 1988 sur le collège biblique Life) <i>Pacific Bible College Act 1985</i> (loi de 1985 sur le collège biblique du Pacifique)
	• Regent College	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie	<i>Regent College Act 1968</i> (loi de 1968 sur le collège Regent)
	• Seminary of Christ the King	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie Baccalauréats ès arts	<i>Seminary of Christ the King Act 1966</i> (loi de 1966 sur le séminaire du Christ-Roi)
	• St. Mark's College	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie	<i>St. Mark's College Act 1956</i> (loi de 1956 sur le collège St. Mark)
	• St. Andrew's Hall	Grade en théologie Grade <i>honoris causa</i> en théologie Charte d'enseignement exercée par l'entremise de la <i>Vancouver School of Theology</i> (école de théologie de Vancouver)	<i>St. Andrew's Hall Act 1955</i> (loi de 1955 sur le pavillon St. Andrew)

	<ul style="list-style-type: none"> Summit Pacific College (auparavant le Western Pentecostal Bible College) 	Grades en théologie, éducation religieuse et musique sacrée seulement, y compris des grades <i>honoris causa</i>	<i>Summit Pacific College Act</i> (loi sur le collège Summit Pacific), auparavant la <i>Western Pentecostal Bible College Act</i> (loi sur le collège biblique pentecôtiste de l'Ouest), modifiée en 2004
	<ul style="list-style-type: none"> Vancouver School of Theology 	Grades universitaires et baccalauréats spécialisés dans l'étude de la théologie et des disciplines connexes	<i>Vancouver School of Theology Act 1992</i> (loi de 1992 sur l'école de théologie de Vancouver)
	<ul style="list-style-type: none"> Trinity Western University 	Grade en théologie Baccalauréats et maîtrises	<i>Trinity Western University Act 1964</i> (loi de 1964 sur l'université Trinity Western), modifiée en 2004 <i>Degree Authorization Act</i> (loi sur l'autorisation des grades) Consentement ministériel exigé pour tous les programmes menant à un grade universitaire offerts après la mise en application de la <i>Degree Authorization Act</i> (11 avril 2002) Approbation du ministre pour le statut d'établissement exempté au niveau de la maîtrise
	<ul style="list-style-type: none"> Quest University Canada 	Baccalauréats	<i>Sea to Sky University Act 2002</i> (loi de 2002 sur l'université Sea to Sky) <i>Degree Authorization Act</i> Consentement ministériel exigé pour les programmes menant à un grade universitaire

	<ul style="list-style-type: none"> • Columbia College 	Grade d'associé	<i>Degree Authorization Act</i> Consentement ministériel pour offrir ou dispenser des programmes menant à un grade
	<ul style="list-style-type: none"> • Fairleigh Dickinson University 	Baccalauréats	<i>Degree Authorization Act</i> Consentement ministériel pour offrir ou dispenser des programmes menant à un grade Consentement ministériel pour l'utilisation du nom « université »
	<ul style="list-style-type: none"> • Lansbridge University 	Baccalauréats et maîtrises	<i>Degree Authorization Act</i> Consentement ministériel pour offrir ou dispenser des programmes menant à un grade Consentement ministériel pour l'utilisation du nom « université »
	<ul style="list-style-type: none"> • Sprott-Shaw Community College 	Baccalauréats	<i>Degree Authorization Act</i> Consentement ministériel pour offrir ou dispenser des programmes menant à un grade
	<ul style="list-style-type: none"> • LearningWise Inc., sous le nom University Canada West 	Baccalauréats et maîtrises	<i>Degree Authorization Act</i> Consentement ministériel pour offrir ou dispenser des programmes menant à un grade Consentement ministériel pour l'utilisation du nom « université »
	<ul style="list-style-type: none"> • Vancouver Central College 	Grade d'associé en arts	<i>Degree Authorization Act</i> Consentement ministériel pour offrir ou dispenser des programmes menant à un grade

	<ul style="list-style-type: none"> • Adler School of Professional Psychology 	Maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
	<ul style="list-style-type: none"> • Central Michigan University 	Baccalauréats et maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
	<ul style="list-style-type: none"> • City University 	Baccalauréats et maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
	<ul style="list-style-type: none"> • Gonzaga University 	Maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».

	<ul style="list-style-type: none"> • Lawrence Technological University 	Maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
	<ul style="list-style-type: none"> • New York Institute of Technology 	Maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
	<ul style="list-style-type: none"> • Nova Southeastern University 	Doctorat	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
	<ul style="list-style-type: none"> • Oklahoma City University 	Maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».

	<ul style="list-style-type: none"> • University of Oregon 	Maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
	<ul style="list-style-type: none"> • University of Phoenix 	Baccalauréats et maîtrises	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
	<ul style="list-style-type: none"> • Upper Iowa University 	Baccalauréats	Exemption jusqu'en avril 2007 des exigences de la <i>Degree Authorization Act</i> . Cependant, après cette date, le consentement ministériel sera exigé pour les programmes menant à un grade et pour l'utilisation du nom « université ».
Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> • Canadian Mennonite University 	Baccalauréats	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Providence Bible College and Seminary 	Baccalauréats, maîtrises et doctorat	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Steinbach Bible College 	Baccalauréats	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • William and Catherine Booth College 	Baccalauréats et maîtrises	Loi de l'Assemblée législative

Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> • Lansbridge University 	Baccalauréats et maîtrises	Permission du ministre, conformément à la <i>Loi sur l'attribution des grades universitaires</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Yorkville University 	Maîtrises	Permission du ministre, conformément à la <i>Loi sur l'attribution des grades universitaires</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Université baptiste de l'Atlantique 	Baccalauréats	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Bethany Bible College 	Baccalauréats	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Université St. Stephen's 	Baccalauréats et maîtrises	Loi de l'Assemblée législative
Terre-Neuve-et-Labrador	Sans objet		
Nouvelle-Écosse	Sans objet		
Territoires du Nord-Ouest	Sans objet		
Nunavut	Sans objet		
Ontario	<ul style="list-style-type: none"> • Adler School of Professional Psychology 	Maîtrises	Consentement ministériel aux termes de la <i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Baker College of Port Huron 	Baccalauréats	Consentement ministériel aux termes de la <i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Canadian Memorial Chiropractic College 	Baccalauréats	Consentement ministériel aux termes de la <i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>

	<ul style="list-style-type: none"> Niagara University 	Baccalauréats et maîtrises	Consentement ministériel aux termes de la <i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>
	<ul style="list-style-type: none"> RCC College of Technology 	Baccalauréats	Consentement ministériel aux termes de la <i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Trinity Western University 	Baccalauréats partiels	Consentement ministériel aux termes de la <i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Baptist Bible College Canada and Theological Seminary 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> Masters College and Seminary 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> Canada Christian College and School of Graduate Theological Studies 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> Ner Israel Yeshiva College 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> Emmanuel Bible College 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> Faithway Baptist College 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative

	<ul style="list-style-type: none"> • St. Phillips Seminary 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Great Lakes Bible College 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Talpiot College 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Heritage Baptist College and Heritage Theological Seminary 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Theological College of Reformed Canadian Churches 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Institute for Advanced Judaic Studies 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Toronto Baptist Seminary and Bible College 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Maimonides Schools for Jewish Studies 	Grades religieux limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Institute for Christian Studies 	Grades religieux et laïques limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
	<ul style="list-style-type: none"> • Redeemer University College 	Grades religieux et laïques limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative

	• Tyndale University College and Theological Seminary	Grades religieux et laïques limités de premier cycle et de cycle supérieur	Loi de l'Assemblée législative
Île-du-Prince-Édouard	Maritime Christian College	Baccalauréats	Exemption aux termes de la <i>University Act</i> (loi sur les universités)
Québec	Institut de formation théologique de Montréal	Baccalauréats et maîtrises	Loi du parlement de Québec
Saskatchewan ¹	Briercrest College	Grade en théologie et grade laïque	
Yukon	Sans objet		

¹ En Alberta et en Saskatchewan, il existe également des collèges bibliques et des séminaires qui offrent des grades religieux (grades en théologie) qui, sauf pour ce qu'ils peuvent appeler des grades en théologie, sont exemptés des règlements sur l'attribution des grades.

**RESSOURCES POUR L'APPRENTISSAGE EN LIGNE MENANT À UN GRADE
AU CANADA**

Canada

Université virtuelle canadienne. Consortium de 12 universités publiques du Canada qui offrent des grades en ligne (<http://www.cvu-uvc.ca/>).

Alberta

eCampusAlberta. Un consortium de 15 collèges et instituts techniques qui a été créé pour faciliter l'accès à l'enseignement à distance et qui offre principalement des diplômes et des certificats, bien qu'il offre à l'heure actuelle deux grades appliqués (<http://www.ecampusalberta.ca>).

EdInfo. Une base de données gouvernementale sur tous les programmes d'enseignement à distance offerts dans l'Ouest canadien, fournie par *Alberta Learning Information Services* (services d'information sur l'apprentissage en Alberta) – (<http://www.alis.gov.ab.ca>).

Université Athabasca. Une université publique créée en 1970, par l'entremise de laquelle quelque 32 000 personnes poursuivent annuellement des études en ligne ou à distance menant à un grade (<http://www.athabascau.ca>).

Colombie-Britannique

BCcampus. Créé en 2002 par les établissements postsecondaires de la Colombie-Britannique pour offrir à la population étudiante un point d'accès Web aux programmes et aux services d'apprentissage en ligne (<http://www.bccampus.ca>).

Université Thompson Rivers, apprentissage ouvert. Université publique créée en avril 2005. Elle offre dorénavant tous les cours et les programmes de l'ancienne Université ouverte de la Colombie-Britannique (<http://www.tru.ca/distance/>).

Manitoba

Campus Manitoba. Un consortium de collèges et d'universités publics créé pour faciliter l'accès à l'enseignement postsecondaire partout dans la province (<http://www.campusmanitoba.com/>).

Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard

Association des universités de l'Atlantique. Publie sur Internet un calendrier des possibilités d'apprentissage en ligne : le calendrier des cours universitaires à distance dans les provinces de l'Atlantique (<http://www.atlanticuniversities.ca/>).

Territoires du Nord-Ouest

Université de l'Arctique. Un réseau international d'universités, de collèges d'autres organisations voués à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le Nord (<http://www.uarctic.org>).

Nunavut

À l'instar des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, le Nunavut participe au projet de l'Université de l'Arctique. Il contribue également à plusieurs initiatives évolutives liées à l'apprentissage en ligne, y compris des projets bilatéraux avec, par exemple, l'Université Carleton et l'Université Athabasca.

Ontario

Contact Nord. Réseau bilingue (anglais et français) d'éducation à distance constitué de collèges, d'universités et d'écoles secondaires et créé en 1986 par le gouvernement provincial pour faciliter la prestation de cours et de programmes d'études à distance à la population du Nord de l'Ontario (<http://www.contactnord.ca/>).

Québec

Comité de liaison interordres en formation à distance (CLIFAD). Un partenariat entre les établissements du Québec pour promouvoir et préconiser l'enseignement à distance (<http://www.clifad.qc.ca/>).

Télé-université. Partie intégrante de l'Université du Québec à Montréal, elle dispense des cours et des programmes en ligne (<http://www.telug.quebec.ca/>).

Saskatchewan

Campus Saskatchewan. Un partenariat d'établissements postsecondaires publics qui conçoivent ensemble des cours à distance, accessibles grâce à un site Web commun qui offre la liste complète des cours d'études postsecondaires provinciaux dispensés par l'entremise de médias substitués (<http://www.campussaskatchewan.ca/>).

Yukon

info-Emploi Yukon. En tant que composante d'un site Web plus grand qui offre de l'information et des ressources sur un large éventail de sujets, ce site Web publie principalement des liens aux établissements du Canada qui dispensent des cours en ligne (<http://yuwin.ca/>).